

ARRETE DE POLICE CONJOINT
DE
MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE GRASSE
ET DE
MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUNEUF

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
JV/ED/PP/CD/RR/YG/LF

Nous, Maire de la Ville de Grasse et Maire de la Ville de Châteauneuf,

N°85 C.S / 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

STATIONNEMENT / CIRCULATION

RENFORCEMENT DE CHAUSSEE,

(RD2085)

**ENTRE LE N°105, AVENUE AUGUSTE RENOIR,
COMMUNE DE GRASSE**

**ET LE N°3, ROUTE DE NICE,
COMMUNE DE CHATEAUNEUF**

**DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018
AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018**

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les Règlements de Voirie de la Ville de Grasse et de la Ville de Châteauneuf,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'application des règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Seul document officiel s'imposant à tous ceux qui exécutent des travaux ou qui interviennent sur le domaine routier,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, en date du 27 septembre 2018,

VU L'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la réalisation de travaux de renforcement de chaussée de la Route Départementale n°2085, il y a lieu de définir les conditions d'intervention en tenant compte de leurs localisations et de leurs usages pour assurer la sécurité publique :

Route Départementale n°2085
Entre les PR 5+500 (n°105, Avenue Auguste Renoir) et 6+500 (n°3, Route de Nice),

Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018,

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : **INFORMATIONS GENERALES**

MAITRE D'OUVRAGE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES- DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La directrice : Madame Anne-Marie MALLAVAN

Email : ammallavan@departement06.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES – SUBDIVISION DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT LITTORAL OUEST
CANNES.

219, Avenue de Grasse - 06 400 CANNES

Tel : 04. 92.98.30.70

Le chef de la Subdivision : Monsieur Erick CONSTANTINI

Email : econstantini@departement06.fr

Le chef du Centre d'Exploitation de Grasse : Monsieur Nicolas HENRI

Email : nhenri@departement06.fr

Tel : 06 69 13 07 49

ENTREPRISE EXECUTANTE :

EIFPAGE ROUTE

Adresse : 52, boulevard Riba Roussa - 06340 LA TRINITE

Tel : 06.22.23.73.16

Conducteur de travaux : Monsieur Vumi DIANGONGO

Email : vumi.diangongo@eiffage.com

ARTICLE II : **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux consistent à la réfection des enrobés sur 1km entre les PR 5+500 (n°105, avenue Auguste Renoir-Grasse) et 6+500 (n°3, route de Nice - Châteauneuf),

▶ **AMPLITUDE DES TRAVAUX : Du lundi 15 octobre 2018, 21h00 au vendredi 19 octobre 2018, 6h00**

ARTICLE III : **CIRCULATION**

La circulation sera **régulée au droit des travaux en fonction de leurs avancements :**

- ▶ Par pilotage manuel de nuit de **21h00** au lendemain matin **6h00**,
- ▶ Rétablissement intégral de la circulation tous les matins **6h00** au soir **21h00**,
- ▶ **Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018.**

ARTICLE IV **SECURITE ET DROIT DES TIERS**

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE V : **STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit au droit des travaux en fonction de leurs avancements :

- ▶ Route Départementale n°2085 entre les PR 5+500 (n°105, Avenue Auguste Renoir) et 6+500 (n°3, Route de Nice),
- ▶ **Du lundi 15 octobre 2018, 1700 au vendredi 19 octobre 2018, 6h00.**

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures, sans entraver la circulation ou la ralentir et sans devenir un obstacle pour les usagers de la route pendant la période de rétablissement intégral de la circulation.

ARTICLE VI :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417 – 10 du Code de la route, sans dérogation possible.

ARTICLE VII : SIGNALISATION

La signalisation temporaire liée à l'opération et de police ou de communication est obligatoire.

Elle doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie.

Elle doit également correspondre au cahier des charges édicté en partenariat, avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et les villes de Grasse et de Châteauneuf, selon les choix et les modalités d'intervention retenus, pour limiter et réduire les désagréments aux usagers.

Signalisation de communication :

Due par le Maître d'Ouvrage précisant l'objet du chantier, la période de travaux et la nature des travaux.

Signalisation de police dédiée aux travaux :

Selon les choix des phases en fonction de l'avancement de l'opération,
Selon les travaux de nuit à positionner en amont et en aval du chantier.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS GENERALES DE POLICE

L'entreprise devra installer les panneaux réglementaires 48 heures avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier, tous les jours.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540.

Il y a lieu de faire faire un constat main courante de la signalisation temporaire mise en place afin de parer à tout incivisme.

La vitesse est réglementée à 30 km/h au droit et abords des travaux pendant toute la durée de l'opération.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux ou du non-respect des règles de sécurité et d'exploitation de la route pour lesquelles elle a obtenu l'autorisation.

ARTICLE IX : COMMUNICATION AUX RIVERAINS

Une communication sera faite par voie de presse et par publipostage auprès riverains du secteur concerné par cette opération, par le Maître d'Ouvrage, pour les aviser des inconvénients engendrés par ces travaux, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

ARTICLE X :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et du Domaine Public qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité

ARTICLE XI : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII :

Monsieur le Directeur Général des Services techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Châteauneuf,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Messieurs les Chefs des Police Municipale des deux communes .

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châteauneuf, le 04/10/18

Le Maire de Châteauneuf

Emmanuel DELMOTTE



Grasse, le

04 OCT. 2018

Le Maire de Grasse,

Jérôme VIAUD

Vice-Président du Conseil Départementale
Des Alpes Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse



Arrêté n°85 C.S / 2018 – CD06 SDA LO CANNES-Eiffage Route-travaux renforcement de chaussée (RD2085)